



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 19 juin 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2025**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS, ZELLER (a procuration pour M. GOSSELIN), M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE (a procuration pour Mme GARBAY), M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à Mme ZELLER), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme LAPORTE), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme GORGES-LANDES.

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme PARTOUCHE-SEBBAN a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°7

DELIBERATION

Rapporteur : M. LAFOURCADE

Objet : Aides à la formation Commune de TARTAS

Par délibération en date du 14 avril 2015, l'assemblée délibérante avait émis un avis favorable à la mise en place d'une bourse à la formation bénévole afin de qualifier au mieux les bénévoles des associations tarusates.

La commission "vie associative - sport" qui s'est réunie le mercredi 11 juin 2025 a donné un avis favorable à la modification du mode d'attribution des montants de bourse à la formation.

Il est proposé les éléments suivants :

1. Conditions d'acceptation

La bourse à la formation s'adresse uniquement aux associations dont le siège social est établi à TARTAS et est uniquement destinée aux bénévoles. La formation doit apporter une plus-value à l'objet de l'association/section tel que défini dans ses statuts. L'association/section sollicitant l'aide, devra compléter un dossier de demande d'aide à la formation des bénévoles associatifs qui sera examiné, en Commission Sports/Associations pour avis et validation (la commission se réunissant une fois par semestre).

Les demandes d'aides à la formation, doivent être présentées à la commune et à l'avis de la commission ASSOCIATIONS SPORTS, préalablement au début des formations.

Les dossiers sont examinés chaque semestre, et le versement accordé est effectué au terme de la formation, et dans le courant du semestre suivant la présentation du dossier.

La commission se réserve le droit de fixer un nombre limité d'aides sur l'année, ou une enveloppe d'aides, en le précisant lors du vote du budget pour l'année concernée.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



Calcul de la bourse à la formation bénévole

Le montant de l'aide est calculé comme suit :

- Pour les formations ayant un coût jusqu'à 150€, la formation sera prise en charge à 100 %,
- de 150.01 € à 300 €, l'aide sera de 150 €
- de 300.01 € à 499.99 €, l'aide sera de 200 €
- de 500 € et plus, l'aide sera de 250 €. Le coût de la formation prend en compte : les frais pédagogiques, le transport, l'hébergement et les repas.

La limite de l'enveloppe annuelle de la bourse à la formation bénévole est fixée à 5000 €, étant précisé que les crédits seront inscrits annuellement au budget de la commune.

2. Conditions de versement

Le montant de la bourse à la formation bénévole attribué lors de la Commission Sports/Associations sera versé à l'association lorsque celle-ci aura retourné les justificatifs de dépenses réalisées, facture, attestation de suivi de formation contresignée du Président de l'association bénéficiaire et aides perçues afférentes à la formation.

Le versement interviendra sous la forme d'une subvention par un virement sur le compte de l'association. Il est précisé que les crédits seront prévus au compte 6574 du budget de la Commune.

Il est donc proposé à notre assemblée de donner un avis favorable à ces aides, et à la nouvelle grille d'attribution et de préciser que M. le Maire pourra intervenir à la signature de tous documents.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à ces aides et à la nouvelle grille d'attribution.

PRECISE que M. le Maire pourra intervenir à la signature de tous documents.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Aude PAROCHES-SEBBAN

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.